



Commune  
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021

ID : 083-218300036-20210727-DCM2021\_58-DE



Délibération N°2021-058

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Absents : Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 14    Nombre de membres présents : 10    Nombre de Suffrages exprimés : 12  
Pour : 12    Contre : 0    Abstention : 0

### CONVENTION CONCLUE ENTRE L'ETAT ET LA COMMUNE D'AMPUS CONCERNANT LE PROGRAMME ACQUISITION ET AMELIORATION DE DEUX LOGEMENTS RUE ROMPECUL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux des deux logements T3 situés Rue Rompecul, parcelle N n°165, sont terminés.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention conclue entre l'Etat de la Commune d'Ampus, en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme « Acquisition et amélioration de deux logements Rue Rompecul ».

Monsieur le Maire précise que la convention ainsi que ses avenants éventuels prendront effet à la date de leur publication au fichier immobilier ou de leur inscription au livre foncier et expireront le 30 juin qui suit le 50<sup>ème</sup> anniversaire de sa publication.

Monsieur le Maire précise le décompte des surfaces et des coefficients propres aux logements appliqués pour le calcul des loyers :

DESIGNATION des logements	SURFACE habitable (article R.111-2)	SURFACE réelle des annexes	SURFACE UTILE (surface habitable augmentée de 50 % de la surface des annexes)	LOYER maximum du logement en euros par mètre carré de surface utile (*)	COEF-FICIENT propre au logement	LOYER MAXIMUM du logement (col.4 x col.5 x col.6) (**)
col.1	col.2	col.3	col.4	col.5	col.6	col.7
1	60.50	2.03	61.515	5.24	1	322.34
2	64.55	0.00	64.55	5.24	1	338.24
Total	125.05	2.03	126.065	5.24	1	660.58

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention conclue entre l'Etat de la Commune d'Ampus, en application des articles L. 353-1 et L. 831-1 (2° et 3°) du code de la construction et de l'habitation pour le programme « Acquisition et amélioration de deux logements Rue Rompecul »,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette convention sera publiée au fichier immobilier du service des hypothèques,

HABILITE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire : Hugues MARTIN

